

COMMUNE de
La Capelle et
Masmolène

Département du Gard

Délibération du conseil municipal

TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC » AU TE GARD – SMEG

34/2024

Département du Gard Canton d'UZES Commune de La Capelle et Masmolène		Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du 30 mai 2024			
Date de la convocation 25/052024		L'an deux mil vingt-quatre le 30 mai 2024 à 19h00, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Xavier GAYTE, Maire.			
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		1 – Monsieur GAYTE Xavier	X		
		2 –Madame CREISSEN Viviane	X		
		3 –Monsieur PAUL François	X		
		4 – Monsieur SERRES Hervé		X	Françoise DURANDO
Nombre de conseillers : 11		5 – Monsieur PESENTI Anthony	X		
En exercice	9	6- CLAUX Elodie	X		
Quorum	5	7 –Madame DURANDO Françoise	X		
Présents	7	8- FORIEL Jonathan	X		
Représentés	2	9 – GIULIANI Stéphanie		X	Anthony PESENTI
Votants	9				
Secrétaire de séance (art. L.2121-15 CGT) Viviane CREISSEN		ADOpte A L'UNANIMITE			

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le TE GARD - SMEG, conformément à l'article 3.1 de ces statuts, exerce en lieu et place des membres qui en font expressément la demande, et après acceptation, la compétence optionnelle relative à l'éclairage public comprenant notamment :

- Les travaux de premier établissement, de renouvellement et d'extension des réseaux d'éclairage public,
- Les travaux de maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- La passation et l'exécution des contrats de fournitures d'énergie électrique

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal, s'il souhaite transférer la compétence sus décrite doit en délibérer.

Le Conseil Municipal prend connaissance du règlement d'usage de la compétence Eclairage Public.
Le Conseil Municipal est informé que le transfert de compétence « Eclairage Public » nécessite :

Pour la commune	Pour le TE Gard
<p><u>Réalisation ou fourniture :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • D'un Diagnostic Eclairage Public (DEP) incluant un Audit Sécurité Electrique actualisé. 	<p>Conservation de la totalité du produit de la TCCFE (Taxe Communale sur la Consommation finale d'Electricité de la commune)</p>
<p>Mise à disposition auprès du TE GARD - SMEG du patrimoine d'Eclairage Public (Art. L1321-1 du CGCT). Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et le TE GARD - SMEG.</p>	
<p><u>Communication au TE GARD - SMEG :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Des contrats conclus et en cours en matière de travaux, de maintenance d'éclairage public, de maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage, • Des contrats de fournitures d'énergie, • Des immobilisations comptables. • Du transfert des agents affectés exclusivement au service transféré 	

Il est en outre précisé que **que le transfert de compétence prendra effet le premier jour du mois suivant la date de la délibération du Comité syndical du TE GARD SMEG approuvant la décision de transfert de la commune devenue exécutoire.**

Monsieur / Madame le Maire informe également le Conseil qu'un marché de maintenance est en cours d'attribution par le TE GARD - SMEG et que les travaux et la maintenance de l'éclairage public pourront être assurés dès le 1^{er} juillet 2024 par le TE GARD - SMEG dans l'hypothèse où le transfert de la compétence serait effective à cette date.

Il est également déclaré qu'aucun agent n'est affecté exclusivement au service objet de la compétence optionnelle transférée, ni qu'aucun contrat n'est en cours/ qu'un/plusieurs contrats sont en cours.

La présente délibération devra être notifiée à Monsieur Le Président du TE GARD - SMEG.

Après lecture de l'ensemble de ces éléments au Conseil Municipal, Madame/Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal le transfert de la compétence « ECLAIRAGE PUBLIC » de la commune au TERRITOIRE ENERGIE GARD - SMEG.

le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire :

- **Vu** le Code Général des collectivités territoriales,
- **Vu** les statuts du TERRITOIRE ENERGIE GARD - SMEG validés par Arrêté Préfectoral du 26 Mai 2015,
- **Vu** les dispositions des articles L 1321-1 et L5211-17 du CGCT,
- **Vu** le règlement d'usage de la compétence « Eclairage Public » voté par le Comité du TERRITOIRE ENERGIE GARD - SMEG,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Envoyé en préfecture le 05/06/2024

Reçu en préfecture le 05/06/2024

Publié le

Travaux et Maintenance d'Éclairage Public,
ID : 030-213000672-20240530-342024-DE

- **Décide** d'autoriser le transfert, au TE GARD - SMEG, la compétence optionnelle de le personnel exclusivement affecté à cette compétence les contrats associés y compris fournitures d'électricité relatives à l'éclairage public.
- **Décide** d'autoriser le TE GARD - SMEG à conserver à compter de la date du transfert, le bénéfice de la totalité de taxe communale sur la consommation finale d'électricité de la commune pour laquelle il perçoit déjà cette taxe en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité,
- **Approuve** le règlement d'usage annexé à la présente délibération,
- **Décide** d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Madame/Monsieur Le Maire pour régler les sommes dues au TE GARD - SMEG,
- **Autorise** Madame/Monsieur Le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence,

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés

Le Maire,



Xavier GAYTE

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr